

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2015**

**Séance du Mardi 28 avril 2015**

CD20150428\_6  
id. 1757

*L'an deux mille quinze le vingt huit avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 portant réforme des collectivités territoriales, et précisant que l'élection des représentants du Conseil Départemental à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a lieu dans un délai de deux mois à compter du renouvellement des Conseils Départementaux ;

Vu les articles L. 5211-43, R. 5211-22 et R. 5211-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 fixant le nombre de sièges de la commission à 40 en formation plénière, ainsi répartis au sein des collèges électoraux :

- collège des représentants des communes (40 %)... 16 sièges
- collège des représentants des EPCI à fiscalité propre (40 %)... 16 sièges
- collège des représentants des syndicats mixtes  
et syndicats de communes (5 %) ..... 2 sièges
- collège des représentants du Conseil Général (10 %) ..... 4 sièges
- collège des représentants du Conseil Régional (5 %) ..... 2 sièges

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0009 du 1er juillet 2014 relatif à la composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département à la CDCI, le vote ayant lieu dès lors à mains levées, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- **Ont été élus pour représenter le Conseil Départemental à la commission départementale de coopération intercommunale :**

### **4 TITULAIRES :**

- Madame Colette JALAISE
- Madame Monique FERRERO
- Monsieur Christian ASTRUC
- Monsieur Jean-Michel BAYLET

**2 SUPPLÉANTS :**

- Monsieur Pierre MARDEGAN
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC